# Les dépenses entrant dans le cadre de la régie

Sauf indication contraire, les dépenses autorisées sont celles qui ont été indiquées dans le formulaire de demande et sont prévues dans le formulaire de ventilation (essence, matériels, autres frais et éventuellement les locations de voiture ou d'hébergement si la dépense ne peut être directement prise en charge par l'EFA).
Chaque dépenses unitaire ne doit pas dépasser un montant maximum de 750 €.
Le paiement des salaires (ouvriers de fouille) s'effectue en liaison avec le service financier et comptable.

-Dépenses exclues de la régie :

- Remboursement des frais de voyages des missionnaires,
- Dépenses d'investissement (matériel de valeur unitaire supérieure à 500 €)
- Toutes dépenses engageant l'établissement avant et au-delà de la fin de la mission

-Cas particulier : frais de bouche :
Si vous envisagez de demander le remboursement de frais de bouche pour un motif justifié, veuillez demander en amont de la mission, l'autorisation au Directeur des études.

---

Révision #7
Créé 2024-01-16 19:30:48 EET par Étienne Lemarignier
Mis à jour 2025-03-11 14:49:49 EET par Étienne Lemarignier